



Berne, le 26.09.2022

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} octobre 2022

Cette mise à jour contient principalement:

- Notes explicatives du tarif des douanes - Tares:
les décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 69^e session au sujet des modifications apportées aux Notes explicatives du Système harmonisé ainsi que des modifications des Notes explicatives suisses, voir les documents suivants: Remarques préliminaires, chapitres 16, 24, 29, 39, 40, 44, 47, 70, 81, 83, 84 et 85 (dans les documents [Pdf](#), un trait vertical dans la marge gauche signale les lignes qui ont été modifiées);
- Décisions de classement des marchandises du tarif des douanes - Tares:
les nouvelles décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 69^e session ainsi que des modifications et des nouvelles décisions suisses ([détails: mise à jour du 1.10.2022](#));
- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
 - Annexe 1, "15. Marché des céréales et de divers semences et fruits destinés à l'alimentation humaine";
 - Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- l'adaptation de taux du droit, suite à la modification de l'ordonnance concernant les éléments mobiles applicables à l'importation de produits agricoles transformés ([RS 632.111.722.1](#)) ([news](#)). Des informations supplémentaires sont disponibles sur notre site Internet (www.bazg.ch > Documentation > Publications > Publications du tarif des douanes - Tares > [Eléments mobiles](#));
- des adaptations rédactionnelles.